



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/NOV/157	OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FOIRES ET CIRQUES POUR L'ANNEE 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 09/11/2015	
<u>Date de la convocation</u> 02/11/2015	
<u>Date de l'affichage</u> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

Étaient présents

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Stéphanie **CHARRET**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Simone **JEROME**, Pascal **HUÉ**, Didier **MOREAU**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Samira **BOUJIDI**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Karine **JARRY**, Danielle **BOUDET**, Medhi **BENSALEM**, Sandrine **NAGEL**, Monique **DEVILAINE**, Pierre **GUILLOU**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Pascal **D'HOKER**, Rachida **MOUALI**,

Étaient absents

- Didier **MOREAU**, représenté par Michel **VEUX**
- Alain **VELLER**, représenté par André **PALANCADE**
- Marina **DESCOTES-GALLI**, représentée par Stéphanie **CHARRET**
- Jacob **NALOUHOUNA**, représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Jean-Pierre **GABARROU**, représenté par Serge **SAUSSIER**

Madame Karine **JARRY** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-157-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2014/NOV/170 en date du 17 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place pour les foires et cirques pour l'année 2015 modifiée par la délibération n°2015/SEPT/122 en date du 28 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2016,

CONSIDERANT une augmentation des tarifs à 2 %,

CONSIDERANT la commission des finances du 2 novembre 2015,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, lors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, pour la durée de celles-ci, à :

- place nue - petits métiers	2.00 €	par installation et par mètre linéaire réellement occupé à concurrence de 20€ maximum
- place nue - petits manèges	60.00 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	145.00 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	18.00 €	par appareil

ARTICLE 2 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, en dehors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, par semaine commencée, à :

- place nue - petits métiers	2.00 €	par installation et par mètre linéaire réellement occupé à concurrence de 20€ maximum
- place nue - petits manèges	60.00 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	145.00 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	18.00 €	par appareil

ARTICLE 3 :

DIT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif applicable pour les emplacements des cirques est fixé à **62,00€ par jour de représentation** (3 jours de représentation maximum par installation, 10 jours de présence maximum).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-157-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

ARTICLE 4 :

DECIDE qu'une caution de **500.00€** sera versée par les cirques avant leur installation.

Celle-ci leur sera reversée après leur départ et **après constatation du bon état du terrain qu'ils auront occupé**. Les frais éventuels de la remise en état du terrain seront déduits de cette caution.

ARTICLE 5 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-157-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-157-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015